Prélèvement de frais de prélèvement

mon syndic me compte chaque mois

| Par sachablue |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bonjour, |
| Je viens de m'apercevoir que mon syndic me compte chaque mois 19,9 euros pour frais de prélèvement alors que je pourrais payer par chèque au trimestre. Si j'additionne les mois et les années, cela fait une sacrée somme. Il ne m'a jamais parlé de ces prélèvements et encore moins de ces sommes là. |
| Ma question : puis-je les réclamer ou les contester ? |
| Merci d'avance pour le temps que vous prendrez à me répondre. |
| Par yapasdequoi Bonjour, |
| Ces montants ne sont pas légaux, mais les aviez vous acceptés en signant votre autorisation de prélèvement ? Sinon, vous pouvez les contester sur les 5 dernières années seulement (prescription). Et surtout demandez au syndic le RIB de la copropriété pour payer par VIREMENT directement. Le chèque est aléatoire et peut aussi occasionner des frais de gestion. |
| Par AGeorges |
| Bonsoir Sachablue, |

Si Syndic veut dire charges de copropriété, en principe, ces dernières sont appelées par trimestre. Comment pouvez-vous avoir des prélèvements mensuels ?

Et effectivement, 19,90? par prélèvement, c'est presque une rente. Surtout que, chez la plupart des banques, c'est gratuit!

Si un syndic fait ça chaque mois pour les 50 copropriétaires d'une copropriété, il améliore ses revenus de presque 12.000? par an. Pas mal!

Par ailleurs, la gestion du recouvrement des charges est incluses dans le forfait. Le Syndic pourrait vous refacturer ce que la banque lui demande, mais comme, au plus probable, c'est 0?, c'est donc de l'arnaque.

Si vous êtes bien dans ce cas, vous pouvez penser à signaler la fraude à la DGCCRF.

Tous les copropriétaires victimes de ce Syndic indélicat pourraient se faire rembourser cette facturation indue sur 5 ans.

Mais comme c'est un peu gros, je me demande si votre utilisation du terme Syndic est applicable. Ne seriez-vous pas locataire et ce que vous payez mensuellement est votre loyer ? Auquel cas, c'est le service de gérance de la société qui fournit aussi un Syndic qui s'occupe des loyers. Ce n'est pas le Syndic lui-même.

Mais la remarque sur les prélèvements gratuits côté banque s'applique tout de même. Quant à la gestion de prélèvements mensuels chaque mois par l'agence, le coût reste très exagéré. Les logiciels se gèrent presque par un clic et un fichier est transféré à la banque. C'est tout.